

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 mai 2025

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence de la mairesse suppléante, tenue le **12 mai 2025 à 19 h 36**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3, mairesse suppléante
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Absences : M. Luc Brisebois, maire
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6

Étaient également présentes : la greffière adjointe et la directrice générale.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 14 avril 2025
 - 3.2. Séance extraordinaire du 1^{er} mai 2025
4. RÈGLEMENTS
 - 4.1. Omnibus pôle santé
 - 4.1.1. Règlement (2025)-102-80 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone CV-322 - adoption du second projet de règlement
 - 4.1.2. Règlement (2025)-107-15 modifiant le règlement (2008)-107 sur les usages conditionnels relativement à la zone CV-322 - adoption du second projet de règlement
 - 4.2. Omnibus de mai
 - 4.2.1. Règlement (2025)-102-81 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du projet de règlement
 - 4.2.2. Règlement (2025)-105-9 modifiant le règlement (2008)-105 sur les plans d'aménagement d'ensemble relativement au PAE-03 - route 117 - adoption du projet de règlement
 - 4.3. Règlements d'emprunt
 - 4.3.1. Règlement (2025)-235 décrétant un emprunt et une dépense de 10 000 000 \$ pour des travaux de réfection, de mise à niveau et de pavage sur des chemins municipaux - adoption de règlement
 - 4.3.2. Règlement (2025)-237 décrétant un emprunt et une dépense de 1 000 000 \$ pour des travaux de correction et de mise à niveau des réseaux d'égout et d'aqueduc dans le secteur des rues de la Forge et Lauzon - avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 4.4. Règlement (2025)-196-9 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - avis de motion et dépôt du projet de règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt
 - 5.2. Subvention ou commandite à un organisme sans but lucratif
 - 5.3. Programme d'échange étudiant Mont-Tremblant/Châtel - été 2025
 - 5.4. Rémunération du personnel électoral

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 mai 2025

6. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1. Liste des personnes engagées - dépôt
- 6.2. Embauche temporaire d'un surveillant de chantier - Service des infrastructures
- 6.3. Nomination d'une conseillère en environnement - Service de l'environnement et du développement durable
- 6.4. Amendement à des contrats de travail - réseau de sentiers
- 6.5. Embauche régulière d'un directeur - Service de l'environnement et du développement durable

7. GESTION FINANCIÈRE

- 7.1. Liste des comptes à payer
- 7.2. Rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2024 et du rapport de l'auditeur indépendant - dépôt

8. URBANISME

- 8.1. Procès-verbal du CCU du 14 avril 2025 - dépôt
- 8.2. Demandes de dérogations mineures
 - 8.2.1. RETIRÉ - Demande 2024-DM-246 - aire de stationnement - 1963, chemin du Village
 - 8.2.2. RETIRÉ - Demande 2025-DM-004 - lotissement - 165, allée de la Sapinière
 - 8.2.3. Demande 2025-DM-061 - garage - 476, chemin Desmarais
 - 8.2.4. Demande 2025-DM-062 - implantation du bâtiment - 598-604, rue du Moulin
 - 8.2.5. Demande 2025-DM-071 - agrandissement - 914, rue Beattie
- 8.3. Demande d'usage conditionnel
 - 8.3.1. Demande 2024-UC-209 - habitation unifamiliale - chemin des Eaux-Vives - lot 2 804 085
- 8.4. PIIA
 - 8.4.1. Demande 2025-PIIA-025 - enseigne modulaire - 447, rue Léonard - Amélie Quenneville esthétique
 - 8.4.2. Demande 2025-PIIA-053 - rénovation - 956-958, rue Labelle
 - 8.4.3. Demande 2025-PIIA-059 - rénovation extérieure - 109-111, montée Ryan
 - 8.4.4. Demande 2025-PIIA-063 - multilogement - 598-604, rue du Moulin
 - 8.4.5. Demandes 2025-PIIA-064 et 2025-PIIA-065 - multilogements jumelés - terrains 15 et 16 - rue du Cantouque - lots 6 615 697 et 6 615 698
 - 8.4.6. Demande 2025-PIIA-066 - multilogement isolé - terrain 17 - rue du Cantouque - lot 6 615 699
- 8.5. Plan image
 - 8.5.1. Étude plan image - 2025-038 - projet intégré - rue Émond - lot 3 278 340
- 8.6. Demande de modification réglementaire - type de fondation - 1695, Petite Allée
- 8.7. Demande de modification réglementaire - Ocaribois
- 8.8. Demande de révision - CD-2025-03-010 - 155, rue Viau
- 8.9. Demande de modification réglementaire - Fondation La Traversée - demande de remboursement des frais
- 8.10. Projet de résolution - acceptation projet et plan image - lot 5 827 850 - rue Anne-Désirée-Godin - adoption
- 8.11. Demande d'occupation permanente du domaine public - jardin de pluie - 700, rue de Saint-Jovite - CPE L'Antre-Temps
- 8.12. Demande de modification au plan image - Domaine Modernatur
- 8.13. Demande d'acquisition du lot 6 330 558 - rue de l'Iris
- 8.14. Demande de modification de la résolution CM20 05 240

9. INFRASTRUCTURES

- 9.1. Projet Boischâtel 3 - Construction Tremblant inc. - acceptation finale des travaux et municipalisation
- 9.2. Projet du Maître-en-haut, phase 1A - prolongement du réseau d'aqueduc - acceptation finale des travaux et municipalisation
- 9.3. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - construction d'une nouvelle rue et mise en place des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial - Projet du Campus Santé
- 9.4. Fourniture et installation de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels - contrat

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 mai 2025

- 9.5. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - sécurisation du passage pour piétons face au Grand Lodge
- 10. ENVIRONNEMENT
 - 10.1. Politique de gestion durable de l'accès aux plans d'eau - modifications
- 11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1. Autorisation d'événements
 - 11.2. Subvention ou commandite à un organisme sans but lucratif
 - 11.3. Programme municipal de tennis 1/3-1/3-1/3 - entente de partenariat
- 12. INCENDIE (aucun sujet)
- 13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (aucun sujet)
- 14. RAPPORT
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
 - 15.1. Dépôt d'un document
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, la présidente procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière adjointe; il est 19 h 36.

CM25 05 209

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

La mairesse suppléante répond aux questions des personnes présentes.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM25 05 210

3.1. Séance ordinaire du 14 avril 2025

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2025, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 05 211

3.2. Séance extraordinaire du 1^{er} mai 2025

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 mai 2025

approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2025, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENTS

4.1. Omnibus pôle santé

CM25 05 212

4.1.1. Règlement (2025)-102-80 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone CV-322 - adoption du second projet de règlement

La greffière adjointe mentionne qu'une modification a été apportée depuis l'adoption du projet du règlement qui consiste à modifier les normes spécifiques quant aux marges d'implantation des bâtiments de 2,5 étages et moins, autorisées par le règlement sur les usages conditionnels.

En résumé, ce règlement vise à modifier la grille des usages et des normes de la zone pour :

- fixer la norme concernant l'espace naturel exigé pour tous les usages à un minimum de 40 %;
- ajouter des normes pour les usages conditionnels autorisés, dans le but de permettre une hauteur jusqu'à 4 étages pour les bâtiments qui seront à une distance de 125 m de la route 117 et 200 m de la route 327 et une hauteur jusqu'à 2,5 étages pour les bâtiments qui sont à une distance moindre.

L'avis public concernant les demandes d'approbation référendaires paraîtra dans le journal L'Info du Nord du 21 mai 2025.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le second projet de *Règlement (2025)-102-80 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone CV-322*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 05 213

4.1.2. Règlement (2025)-107-15 modifiant le règlement (2008)-107 sur les usages conditionnels relativement à la zone CV-322 - adoption du second projet de règlement

La greffière adjointe mentionne qu'il n'y a eu aucune modification depuis l'adoption du projet de règlement.

En résumé, ce règlement vise à permettre de nouveaux usages conditionnels dans la zone CV-322 et à établir la liste des plans et documents à fournir ainsi que les critères d'évaluation sur lesquels le CCU devra se baser pour sa recommandation au conseil qui devra statuer sur les demandes assujetties à ce règlement.

L'avis public concernant les demandes d'approbation référendaires paraîtra dans le journal L'Info du Nord du 21 mai 2025.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 mai 2025

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le second projet de *Règlement (2025)-107-15 modifiant le règlement (2008)-107 sur les usages conditionnels relativement à la zone CV-322.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2. Omnibus de mai

CM25 05 214

4.2.1. Règlement (2025)-102-81 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du projet de règlement

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement suivant aura lieu le 9 juin 2025, à compter de 17 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le projet de *Règlement (2025)-102-81 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 05 215

4.2.2. Règlement (2025)-105-9 modifiant le règlement (2008)-105 sur les plans d'aménagement d'ensemble relativement au PAE-03 - route 117 - adoption du projet de règlement

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement suivant aura lieu le 9 juin 2025, à compter de 17 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le projet de *Règlement (2025)-105-9 modifiant le règlement (2008)-105 sur les plans d'aménagement d'ensemble relativement au PAE-03 - route 117.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3. Règlements d'emprunt

CM25 05 216

4.3.1. Règlement (2025)-235 décrétant un emprunt et une dépense de 10 000 000 \$ pour des travaux de réfection, de mise à niveau et de pavage sur des chemins municipaux - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'il y a eu des changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption qui visent à rendre la consultation du règlement plus claire et qui n'ont pas d'impact sur la nature et l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2025, monsieur le conseiller Joël Charbonneau a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre.

L'emprunt sera sur une période de 20 ans, ce qui représente un montant de 49,85 \$ par année pour un immeuble d'une valeur de 471 188 \$.

L'emprunt étant à l'ensemble du territoire et l'objet étant des travaux de voirie, il n'y aura pas de registre, tel que prévu à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 mai 2025

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2025)-235 décrétant un emprunt et une dépense de 10 000 000 \$ pour des travaux de réfection, de mise à niveau et de pavage sur des chemins municipaux.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 05 217

4.3.2. Règlement (2025)-237 décrétant un emprunt et une dépense de 1 000 000 \$ pour des travaux de correction et de mise à niveau des réseaux d'égout et d'aqueduc dans le secteur des rues de la Forge et Lauzon - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Monsieur le conseiller Joël Charbonneau donne un avis de motion que le *Règlement (2025)-237 décrétant un emprunt et une dépense de 1 000 000 \$ pour des travaux de correction et de mise à niveau des réseaux d'égout et d'aqueduc dans le secteur des rues de la Forge et Lauzon* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre.

Le règlement sera adopté à la séance du 9 juin 2025.

L'emprunt sera sur une période de 20 ans, ce qui représente un montant de 4,99 \$ par année pour un immeuble d'une valeur de 471 188 \$.

L'emprunt étant à l'ensemble du territoire et l'objet étant des travaux d'aqueduc et d'égout, il n'y aura pas de registre, tel que prévu à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM25 05 218

4.4. Règlement (2025)-196-9 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Guylaine Lyras donne un avis de motion que le *Règlement (2025)-196-9 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement vise à modifier la tarification pour les bacs.

5. ADMINISTRATION

**Dépôt CM25 05
(5.1)**

5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 mai 2025

CM25 05 219

5.2. Subvention ou commandite à un organisme sans but lucratif

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-972 pour effectuer ces dépenses, sujets à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une subvention ou d'une commandite, selon le cas, à l'organisme mentionné ci-dessous :

Organisme	Description	Montant (toutes taxes applicables incluses)
Paroisse Saint-Jovite	Noces paroissiales - 1 ^{er} juin 2025	250 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 05 220

5.3. Programme d'échange étudiant Mont-Tremblant/Châtel - été 2025

CONSIDÉRANT qu'un programme d'échange d'emplois étudiants existe dans le cadre du jumelage entre la Ville de Mont-Tremblant et la commune française de Châtel;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu quatre candidatures de personnes souhaitant participer à ce programme d'échange à l'été 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite permettre à deux de ces jeunes de participer à l'échange;

CONSIDÉRANT que le comité de jumelage Mont-Tremblant/Châtel a procédé à la sélection de deux étudiantes, résidentes de Mont-Tremblant, soit Helena Rivest et Laurie-Anne Gosselin, pour représenter la Ville à Châtel dans le cadre de ce programme à l'été 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville désire soutenir financièrement leur participation en remboursant les frais de transport aérien jusqu'à un montant maximal de 1 200 \$ chacune;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la participation de mesdames Helena Rivest et Laurie-Anne Gosselin au programme d'échange étudiant Mont-Tremblant/Châtel à l'été 2025;

DE verser à chacune d'elles un montant maximal de 1 200 \$ pour le remboursement des frais de transport aérien (poste budgétaire 02-110-02-610).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 05 221

5.4. Rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT la rémunération du personnel électoral et référendaire fixée par la résolution CM21 03 099 et qu'il y a lieu d'indexer les montants;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 mai 2025

CONSIDÉRANT le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE modifier la rémunération du personnel électoral et référendaire comme suit :

ÉLECTION	
FONCTION	RÉMUNÉRATION
Président d'élection (greffier)	Élections : <ul style="list-style-type: none"> • préparation, confection et révision de la liste électorale : 0,85 \$/électeur inscrit sur l'ensemble du territoire • tenue du scrutin : 900 \$ • vote par anticipation : 500 \$ (1 journée) ou 1 000 \$ (2 journées) Acclamation : <ul style="list-style-type: none"> • 6 000 \$ (si tous les candidats sont élus par acclamation)
Secrétaire d'élection	75 % de la rémunération du président d'élection
Adjoint	50 % de la rémunération du président d'élection
Trésorier	<u>Rapport des dépenses</u> <ul style="list-style-type: none"> • 240 \$ par candidat indépendant autorisé • 96 \$ par candidat d'un parti autorisé
	<u>Rapport financier</u> (montant annuel à être versé) <ul style="list-style-type: none"> • 114 \$ pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé • 467 \$ pour chaque rapport financier d'un parti autorisé
	<u>Ensemble des autres fonctions</u> <ul style="list-style-type: none"> • 48 \$ par candidat indépendant autorisé • 23 \$ par candidat d'un parti autorisé
Adjoint responsable de la vérification des rapports	50 % du salaire du trésorier
Commission de révision	
Président	30 \$/h ou taux horaire du fonctionnaire
Vice-président	
Membre réviseur	
Personnel de support	
Responsable de salle	35 \$/h ou taux horaire du fonctionnaire
Primo / Préposé à l'information	32 \$/h ou taux horaire du fonctionnaire
Scrutateur	30 \$/h ou taux horaire du fonctionnaire
Secrétaire	30 \$/h ou taux horaire du fonctionnaire

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 mai 2025

Accueil / Table de vérification	25 \$/h ou taux horaire du fonctionnaire
Officier réserviste	moitié de la rémunération afférente à la fonction
Aide ponctuelle pour la préparation des élections	25 \$/h ou taux horaire du fonctionnaire
Formation	25 \$/h
RÉFÉRENDUM	
Greffier ou son remplaçant	<ul style="list-style-type: none">• préparation, confection et révision de la liste électorale : 0,85 \$/électeur inscrit sur l'ensemble du territoire• tenue du scrutin référendaire : 900 \$• vote par anticipation référendaire : 500 \$ (1 journée) ou 1 000 \$ (2 journées)
Autres personnes exerçant une fonction	<ul style="list-style-type: none">• rémunération prévue ci-dessus
REGISTRE	
Responsable ou adjoint	<ul style="list-style-type: none">• taux horaire du fonctionnaire pour chaque heure travaillée en dehors de ses heures habituelles; ou• 30 \$/h pour une personne qui n'est pas fonctionnaire municipal

DE verser au trésorier la rémunération prévue à la résolution CM21 03 099, un montant de 2 430 \$ (poste budgétaire 02-141-00-141), représentant la rémunération non versée pour les rapports financiers des années 2022-2023-2024;

DE verser à l'adjointe responsable de la vérification des rapports, un montant de 1 215 \$ (poste budgétaire 02-141-00-141), représentant 50 % de la rémunération du trésorier;

D'abroger la résolution CM21 03 099.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

**Dépôt CM25 05
(6.1)**

6.1. Liste des personnes engagées - dépôt

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions entérinés par résolutions du conseil et prévus aux conventions collectives le cas échéant;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 mai 2025

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaire
Service de l'urbanisme					
2025-01	Léo Fortin	Régulier temps complet	Inspecteur des bâtiments	12 mai 2025	
Service des infrastructures					
2025-21	Denis Labelle	Temporaire	Préposé à l'écocentre	28 avril 2025	

CM25 05 222

6.2. Embauche temporaire d'un surveillant de chantier - Service des infrastructures

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service des infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'importance du budget alloué pour les travaux de pavage, il est nécessaire de surveiller l'exécution de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature du contrat de travail temporaire à intervenir avec monsieur Alain Galarneau concernant son embauche, débutant le ou vers le 26 mai 2025, à titre de surveillant de chantier pour la surveillance des travaux de pavage pour le Service des infrastructures pour une période maximale de 25 semaines, le tout payable par le règlement d'emprunt (2019)-167.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 05 223

6.3. Nomination d'une conseillère en environnement - Service de l'environnement et du développement durable

CONSIDÉRANT la résolution CM23 10 609;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du service et la volonté de l'employée cadre visée;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

De nommer madame Viviane Belle-Isle à titre d'employée de niveau cadre pour occuper la fonction de conseillère en environnement et de signer l'amendement à son contrat de travail, le tout à compter du 23 avril 2025;

De modifier l'organigramme de la Ville en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 05 224

6.4. Amendement à des contrats de travail - réseau de sentiers

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels au réseau de sentiers;

CONSIDÉRANT les contrats de travail temporaires intervenus précédemment;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature des amendements aux contrats de travail à intervenir avec messieurs Guillaume Gissingier et Nicolas

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 mai 2025

Bottreau concernant la prolongation de leur contrat jusqu'au plus tard le 30 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 05 225 6.5. Embauche régulière d'un directeur - Service de l'environnement et du développement durable

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur en environnement au Service de l'environnement et du développement durable;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature du contrat de travail à intervenir avec monsieur Robert Lajoie concernant son embauche, à titre d'employé de niveau cadre, pour occuper la fonction de directeur du Service de l'environnement pour les besoins du Service de l'environnement et du développement durable, à compter d'une date à être déterminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. GESTION FINANCIÈRE

CM25 05 226 7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2025 au montant de 303 358,41 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt CM25 05 (7.2) 7.2. Rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2024 et du rapport de l'auditeur indépendant - dépôt

CONSIDÉRANT l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le trésorier doit déposer lors d'une séance du conseil le rapport financier et tout autre document prescrit par le ministre;

CONSIDÉRANT qu'un avis public du dépôt de ces rapports a été donné au moins 5 jours avant la date de la présente séance, conformément à la Loi;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt par le trésorier du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2024 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant Amyot Gélinas, S.E.N.C.R.L.

8. URBANISME

Dépôt CM25 05 (8.1) 8.1. Procès-verbal du CCU du 14 avril 2025 - dépôt

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 14 avril 2025, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil*.

8.2. Demandes de dérogations mineures

8.2.1. RETIRÉ - Demande 2024-DM-246 - aire de stationnement - 1963, chemin du Village

8.2.2. RETIRÉ - Demande 2025-DM-004 - lotissement - 165, allée de la Sapinière

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 mai 2025

CM25 05 227

8.2.3. Demande 2025-DM-061 - garage - 476, chemin Desmarais

La demande 2025-DM-061 vise à autoriser un garage intégré situé à 9,65 m plutôt qu'à 12 m de la ligne latérale.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-04-073.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 05 228

8.2.4. Demande 2025-DM-062 - implantation du bâtiment - 598-604, rue du Moulin

La demande 2025-DM-062 vise à autoriser :

- un bâtiment multifamilial à 5,13 m plutôt qu'à 6 m de la ligne avant;
- un avant-toit qui empiète de 2,97 m plutôt que d'un maximum de 2 m dans la marge avant;
- une aire d'isolement de 1 m plutôt que d'un minimum de 2,5 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-04-074.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 05 229

8.2.5. Demande 2025-DM-071 - agrandissement - 914, rue Beattie

La demande 2025-DM-071 vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal :

- entraînant un rapport bâti/terrain de 26,6 % plutôt que d'un maximum de 25 %;
- dont la superficie sur pilotis représente 57 % plutôt que 20 % de la superficie du bâtiment principal.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-04-076.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. Demande d'usage conditionnel

CM25 05 230

8.3.1. Demande 2024-UC-209 - habitation unifamiliale - chemin des Eaux-Vives - lot 2 804 085

La demande d'usage conditionnel 2024-UC-209 vise à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur un terrain localisé dans une zone située aux abords du Circuit Mont-Tremblant.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 mai 2025

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU25-04-069.

Questions du public : aucune question n'est posée.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette demande d'usage conditionnel aux conditions suivantes :

- que le tracé de l'allée d'accès corresponde à l'option 1 du plan d'implantation;
- que les recommandations de l'acousticien qui figurent dans sa lettre-rapport soient appliquées aux plans de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4. PIIA

CM25 05 231

8.4.1. Demande 2025-PIIA-025 - enseigne modulaire - 447, rue Léonard - Amélie Quenneville esthétique

Les travaux en vue de modifier une enseigne modulaire existante pour une clinique d'esthétique située au 447, rue Léonard, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-025, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-04-077.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 05 232

8.4.2. Demande 2025-PIIA-053 - rénovation - 956-958, rue Labelle

Les travaux de rénovation visant à relocaliser un escalier extérieur ainsi que l'ajout d'un nouveau toit au-dessus de l'entrée d'un restaurant situé aux 956-958, rue Labelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-053, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation partielle du CCU portant le numéro CCU25-04-078.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'approuver la rénovation et la relocalisation de l'escalier en façade latérale droite;

DE refuser l'ajout d'un toit au-dessus de l'entrée en façade latérale gauche compte tenu que l'ajout d'un toit vitré ne respecte pas le style architectural d'origine du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 05 233

8.4.3. Demande 2025-PIIA-059 - rénovation extérieure - 109-111, montée Ryan

Les travaux de peinture des murs extérieurs et de la toiture d'un restaurant PFK situé aux 109-111, montée Ryan, visés par la demande de plans

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 mai 2025

d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-059, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU25-04-079.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière de 3 % de la valeur du projet qui sera remise lorsque l'ensemble des travaux seront réalisés conformément au permis délivré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 05 234

8.4.4. Demande 2025-PIIA-063 - multilogement - 598-604, rue du Moulin

Les travaux de construction d'un nouveau bâtiment situé aux 598-604, rue du Moulin, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-063, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-04-075.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur des travaux qui sera remise à la validation de la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 05 235

8.4.5. Demandes 2025-PIIA-064 et 2025-PIIA-065 - multilogements jumelés - terrains 15 et 16 - rue du Cantouque - lots 6 615 697 et 6 615 698

Les demandes de PIIA suivantes sont assujetties au PIIA en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations d'acceptations conditionnelles du CCU émises lors de sa séance tenue le 14 avril 2025.

N° demande	Immeuble visé	Objet	N° résolution CCU
2025-PIIA-064	Terrain # 15 - lot projeté 6 615 697	bâtiment multifamilial de 4 logements jumelés	CCU25-04-080
2025-PIIA-065	Terrain # 16 - lot projeté 6 615 698	bâtiment multifamilial de 4 logements jumelés	CCU25-04-081

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- qu'une bande boisée d'une profondeur de 4 m soit conservée et reboisée, si déjà déboisée, le long de la ligne de lot commune avec le lot 3 645 954;
- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur du projet qui sera remise lorsque l'ensemble des travaux seront réalisés conformément au permis délivré et que l'aménagement paysager sera complété et conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 mai 2025

CM25 05 236

8.4.6. Demande 2025-PIIA-066 - multilogement isolé - terrain 17 - rue du Cantouque - lot 6 615 699

Les travaux de construction d'un bâtiment multifamilial sur le lot 6 615 699, situé sur la rue du Cantouque, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-066, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU25-04-082.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière de 2% de la valeur du projet qui sera remise lorsque l'ensemble des travaux seront réalisés conformément au permis délivré et que l'aménagement paysager sera complété et conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5. Plan image

CM25 05 237

8.5.1. Étude plan image - 2025-038 - projet intégré - rue Émond - lot 3 278 340

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image pour le projet intégré, situé sur le lot 3 278 340, comportant la construction de 17 habitations unifamiliales isolées qui se distribuent de part et d'autre d'une allée d'accès qui prend son origine sur la rue Émond.

Le projet intégré, visé par la demande 2025-038, est assujetti au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Conformément aux articles 42 et 43 du *Règlement (2019)-174 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles*, il est possible de faire une demande pour l'intégration au Service de collectes municipales pour un immeuble situé en bordure d'un chemin privé ou d'une allée d'accès en remplissant le formulaire prévu à l'annexe F;

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU25-04-068.

CONSIDÉRANT que la collecte des matières résiduelles se fera en bordure de l'allée d'accès et qu'il est indispensable que l'allée soit praticable en tout temps;

CONSIDÉRANT que le terrain est relativement plat et qu'il y a peu d'enjeux de drainage;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas souhaitable d'avoir plusieurs entrées au projet, sur la rue Émond;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter le plan image aux conditions suivantes :

- que l'assiette de circulation soit asphaltée sur l'ensemble de l'allée d'accès;
- que l'allée d'accès se termine en rond-point plutôt que par une seconde intersection sur la rue Émond;
- la mise en place d'une servitude de non-construction de bâtiment pour l'aire d'agrément;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 mai 2025

- que les bandes riveraines soient délimitées par une clôture temporaire pendant toute la durée des travaux afin d'empêcher la machinerie d'y empiéter;
- que les plans d'ingénieurs soient déposés « pour construction » avant l'émission du permis et qu'une attestation de l'ingénieur du projet ainsi que les plans « tels que construits » soient déposés à la fin des travaux;
- le dépôt d'une garantie financière de 100 000 \$ qui sera remise à la conformité des travaux.

D'autoriser la collecte municipale des matières résiduelles pour ce projet intégré, comprenant 17 unités d'occupation résidentielle, collecte effectuée par bacs.

QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels soit en argent.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation en vigueur au moment d'obtenir un permis lorsqu'applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 05 238

8.6. Demande de modification réglementaire - type de fondation - 1695, Petite Allée

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de modification réglementaire visant à installer et autoriser une fondation à 100 % sur des pieux pour la propriété du 1695, Petite Allée;

CONSIDÉRANT que le site ne présente pas une topographie ou une pente qui pourrait justifier ce genre de fondation;

CONSIDÉRANT que la non-conformité de ce type de fondation avait été relevée dès l'analyse de la demande de permis de construction et que le permis émis prévoyait une fondation de type continue;

CONSIDÉRANT que la propriété fait partie intégrante d'un projet intégré de 4 propriétés et que les 3 autres propriétés possèdent des fondations de type continue;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande de changement à la réglementation d'urbanisme et d'exiger que les modifications soient apportées à la construction située au 1695, Petite Allée dans le but de se conformer au permis de construction approuvé et émis pour la propriété et à la réglementation applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 05 239

8.7. Demande de modification réglementaire - Ocaribois

CONSIDÉRANT que les trois compagnies propriétaires des lots 4 649 867, 4 649 865 et 4 649 863 ont déposé une demande de changement à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser les logements accessoires à certaines des maisons unifamiliales d'un projet intégré qui se trouve sur ces lots;

CONSIDÉRANT que la réglementation en vigueur veille à ce que la densité d'un projet intégré situé à l'extérieur des périmètres d'urbanisation prenne en considération les contraintes environnementales qui s'y trouvent;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 mai 2025

CONSIDÉRANT qu'une telle modification viendrait augmenter le nombre de logements des projets intégrés et augmenterait ainsi la pression environnementale qu'exerce l'humain sur le secteur;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande de changement à la réglementation d'urbanisme déposée par les trois compagnies propriétaires des lots 4 649 867, 4 649 865 et 4 649 863 du cadastre officiel du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 05 240

8.8. Demande de révision - CD-2025-03-010 - 155, rue Viau

CONSIDÉRANT la résolution du comité de démolition CD-2025-03-010 refusant la démolition du bâtiment principal situé au 155, rue Viau;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de révision de la décision auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a fourni un rapport d'expertise d'un inspecteur en bâtiment afin de rendre compte de l'état de vétusté du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le rapport ne statue pas suffisamment sur l'état des composantes structurales du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'entériner la décision du comité de démolition concernant le 155, rue Viau et de suggérer au demandeur qu'un rapport d'ingénieur attestant de l'état de la structure du bâtiment soit fourni lors du dépôt d'une future demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 05 241

8.9. Demande de modification réglementaire - Fondation La Traversée - demande de remboursement des frais

CONSIDÉRANT que la Fondation La Traversée a déposé une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser un agrandissement au 5100, montée Ryan et que les frais d'études de 1 500 \$ ont été payés;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé est une maison de soins palliatifs opérée par la Fondation, organisme à but non lucratif, qui est destinée à offrir gratuitement des soins palliatifs et un accompagnement de qualité aux résidents en fin de vie des Laurentides;

CONSIDÉRANT la demande de remboursement des frais d'études;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter la demande de remboursement d'un montant de 1 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 05 242

8.10. Projet de résolution - acceptation projet et plan image - lot 5 827 850 - rue Anne-Désirée-Godin - adoption

Autorisation d'un projet d'habitation sur le lot 5 827 850 du cadastre du Québec (au nord de l'intersection de la rue Lajeunesse et de la rue Anne-Désirée-Godin) conformément à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, L.Q. 2024, c.2.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 mai 2025

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la crise du logement, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c.2), en vigueur depuis le 21 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 93 de cette Loi, la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements;

CONSIDÉRANT que les conditions d'exercice du pouvoir d'autorisation prévu à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* sont remplies, à savoir la population de la Ville de Mont-Tremblant est de plus de 10 000 habitants et le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la *Société canadienne d'hypothèques et de logement* à l'égard du territoire de la Ville est inférieur à 3 %;

CONSIDÉRANT que le projet déposé se trouve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation délimité par le schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire de la Ville et est hors d'un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 827 850 du cadastre du Québec, sollicite la Ville pour qu'elle accepte un projet de lotissement majeur situé sur le lot 5 827 850 comportant la création de 6 lots dont l'usage projeté sera résidentiel ainsi que la cession à la Ville d'un terrain, à titre de contribution pour fins de parcs, en bordure du ruisseau Noir et qui déroge à plusieurs normes réglementaires concernant, entre autres, l'usage, la hauteur maximale et la norme sur les îlots de verdure dans des stationnements de 10 cases ou plus;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE ce projet de résolution soit adopté en vue d'accepter le plan image comprenant le plan projet d'implantation préparé et signé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, portant le numéro de plan 81 507-C révisé, minute 19 609, daté du 22 janvier 2025 et d'autoriser sur le lot 5 827 850 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme de la Ville, à savoir un projet de construction d'habitations dans la zone RA-445, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c.2), selon les termes et conditions suivantes :

Le projet d'habitation autorisé comporte, entre autres, les éléments dérogatoires suivants :

1. la construction de 6 bâtiments d'habitations du groupe d'usage multifamiliales (H-4) d'un maximum de 8 logements chacun;
2. la construction de bâtiments d'une hauteur maximale de 3 étages;
3. l'aménagement d'aires de stationnement qui présentent jusqu'à 12 cases de stationnement adjacentes sans îlots de verdure.

Ces dérogations sont autorisées, le plan image déposé est accepté et les aménagements qui y figurent sont acceptés, sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- le projet doit comprendre la construction d'un maximum de 48 logements répartis dans 6 bâtiments qui comportent un maximum de 8 logements chacun;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 mai 2025

- l'obtention des permis de construction est conditionnelle à la conclusion d'une entente entre le demandeur et la Ville, dans laquelle le demandeur s'engage à :
 - offrir pendant une période de 5 ans, dans chaque bâtiment un minimum d'un logement abordable, abordabilité telle qu'elle est fixée par le règlement (2023)-208 et qui inclut dans le prix du loyer les mêmes commodités que les autres propriétaires, sans frais supplémentaires;
 - limiter l'augmentation annuelle des loyers pendant 5 ans, pour les 48 logements, cette augmentation ne peut dépasser l'indice de prix à la consommation de la province de Québec.
- une partie du lot 5 827 850, d'une taille minimale de 8 800 m² sera cédée à titre de contribution pour fins de parcs, le tout tel que présenté au plan image;
- le projet comporte un minimum de 2 logements accessibles universellement;
- aménagement à même le projet, d'une bande boisée végétalisée de 15 m de profondeur conservée dans son état actuel entre les constructions sur la rue Anne-Désirée-Godin et les bâtiments du projet;
- les normes de la grille jointe en annexe 1 devront être respectées pour la réalisation du projet;
- les travaux visés par la présente résolution doivent être réalisés ou en voie de réalisation selon un permis de lotissement ou de construction ou un certificat d'autorisation valide dans un délai de 12 mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution, sans quoi cette résolution devient nulle et non avenue.

QUE le projet de résolution soit soumis à une consultation publique comprenant une assemblée publique, le lundi 2 juin 2025 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 1145, rue de Saint-Jovite, lors de laquelle le projet sera expliqué et les personnes et organismes pourront s'exprimer.

Annexe 1

Hauteur en étage(s) minimale du bâtiment	1
Rapport Bâti/terrain maximal (%)	40

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la mairesse suppléante Dominique Laverdure.

CM25 05 243

8.11. Demande d'occupation permanente du domaine public - jardin de pluie - 700, rue de Saint-Jovite - CPE L'Antre-Temps

CONSIDÉRANT la demande reçue;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser une occupation permanente du domaine public au Centre de la Petite Enfance L'Antre-Temps, propriétaire de l'immeuble situé au 700, rue de Saint-Jovite, afin d'autoriser un jardin de pluie, le tout conformément au projet d'autorisation et selon les modalités et conditions qui y sont indiquées, et d'inscrire cette autorisation au registre de l'occupation du domaine public conformément au *Règlement (2004)-68 sur l'occupation du domaine public*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 mai 2025

CM25 05 244 8.12. Demande de modification au plan image - Domaine Modernätur

CONSIDÉRANT la résolution CM22 10 592 concernant l'acceptation sous certaines conditions d'un plan image;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'amendement de la résolution CM22 10 592;

CONSIDÉRANT que le projet avait été accepté *sine qua non* de l'intégration de cette propriété à même le projet intégré;

CONSIDÉRANT que la demande aurait pour effet d'enclaver la propriété en question;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable de réévaluer l'ensemble du projet et non seulement modifier la résolution d'acceptation;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande d'amendement de la résolution CM22 10 592.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 05 245 8.13. Demande d'acquisition du lot 6 330 558 - rue de l'Iris

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition du lot 6 330 558, sur la rue de l'Iris, par le propriétaire du terrain voisin;

CONSIDÉRANT que la Ville ne souhaite pas vendre ce terrain afin de pouvoir y réaliser un projet de micro-forêt;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande d'acquisition du lot 6 330 558 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 05 246 8.14. Demande de modification de la résolution CM20 05 240

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la résolution CM19 12 591 autorisant sous conditions la démolition du bâtiment situé au 121, rue Cuttle;

CONSIDÉRANT que la garantie financière demandée était de 400 000 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la résolution CM20 05 240 visant la réduction de cette garantie à 200 000 \$ et sa remise selon certaines modalités, dont que 50 % de la garantie sera remise une fois la construction totalement terminée de tous les bâtiments;

CONSIDÉRANT que la construction n'est pas terminée;

CONSIDÉRANT que ces modalités sont dues et connues depuis 2020 et qu'il n'y a pas lieu de les modifier;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de ne pas modifier la résolution CM20 05 240.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. INFRASTRUCTURES

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 mai 2025

CM25 05 247

9.1. Projet Boischâtel 3 - Construction Tremblant inc. - acceptation finale des travaux et municipalisation

CONSIDÉRANT l'entente signée par Construction Tremblant inc. en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution CM19 09 407, pour le prolongement du réseau d'aqueduc pour le projet de développement Boischâtel 3, adjacent à l'allée Royale, secteur du Golf Le Maître;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des infrastructures attestent que les travaux ont été entièrement réalisés et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux pour le prolongement du réseau d'aqueduc pour le projet de développement Boischâtel 3, sur l'allée des Haut-Bois, adjacent à l'allée Royale, secteur du Golf Le Maître;

D'autoriser le Service des infrastructures à retourner à Construction Tremblant inc. la garantie d'entretien pour les travaux au montant de 10 521 \$ (cautionnement) pour le projet, sous réserve de l'émission par le promoteur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations;

D'autoriser la signature de l'acte de cession et de servitude à intervenir pour la municipalisation du réseau d'aqueduc se trouvant sous l'allée des Haut-Bois, pour ce projet de développement, conditionnellement au respect de l'entente relative aux travaux municipaux ayant été signée avec la Ville, à la confirmation que les réseaux sont libres de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque et que tous les frais relatifs à cette transaction soient assumés par le cédant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 05 248

9.2. Projet du Maître-en-haut, phase 1A - prolongement du réseau d'aqueduc - acceptation finale des travaux et municipalisation

CONSIDÉRANT l'entente signée avec Développement Tremblant inc., en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution CM22 03 142, pour les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc à partir de l'allée des Hauts-Bois, permettant de desservir le projet de développement le Maître-en-haut phase 1A (allée du P'tit-Train-du-Nord);

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des infrastructures attestent que les travaux ont été entièrement réalisés et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux réalisés pour le projet de développement immobilier du Maître-en-haut phase 1A, pour le prolongement du réseau d'aqueduc mis en place sur ce projet;

D'autoriser le Service des infrastructures à retourner à Développement Tremblant inc. la garantie d'entretien pour les travaux au montant de 40 420 \$ (cautionnement) pour le projet, sous réserve de l'émission par le promoteur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 mai 2025

D'autoriser la signature de l'acte de cession et de servitude à intervenir pour la municipalisation du réseau d'aqueduc se trouvant sous une partie de l'Allée du Maître-en-haut, sur la phase 1A de ce projet de développement, conditionnellement au respect de l'entente relative aux travaux municipaux ayant été signée avec la Ville, à la confirmation que les réseaux sont libres de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque et que tous les frais relatifs à cette transaction soient assumés par le cédant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 05 249

9.3. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - construction d'une nouvelle rue et mise en place des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial - Projet du Campus Santé

CONSIDÉRANT qu'une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 30 avril 2025 par Normand Laberge, signataire autorisé pour Les Fermes du Cariacou inc., pour des travaux de construction d'une nouvelle rue, avec la mise en place des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, dans le cadre du Projet du Campus Santé;

CONSIDÉRANT que la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans préparés et déposés par la firme Équipe Laurence inc., et en conformité avec le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés, en conformité avec les normes et règlements municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter la requête déposée par Normand Laberge, signataire autorisé pour Les Fermes du Cariacou inc., pour effectuer les travaux de construction d'une nouvelle rue, avec la mise en place des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial dans le cadre du Projet du Campus Santé, soit sur une partie des lots 6 608 722 et 6 617 041, du cadastre du Québec, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 05 250

9.4. Fourniture et installation de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire remplacer les installations actuelles de compteurs d'eau désuets dans les immeubles non résidentiels pour les connecter à un logiciel de suivi à distance de la consommation d'eau;

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ce projet dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)
Plomberie Lecomte inc.	236 367,99 \$
9390-8994 Québec inc.	520 270,00 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Plomberie Lecomte inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, au montant de 236 367,99 \$, taxes en sus (projet 2025-37), payable par le budget d'opérations, conformément aux conditions décrites au document d'appel d'offres TP-2025-5011-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 mai 2025

CM25 05 251 9.5. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - sécurisation du passage pour piétons face au Grand Lodge

CONSIDÉRANT qu'un passage pour piétons est en place sur la rue Labelle (route 327) face à l'hôtel Le Grand Lodge;

CONSIDÉRANT que des usagers traversent la rue Labelle afin de se rendre du stationnement à l'hôtel et aux arrêts desservis par le transport en commun de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a une absence d'éclairage à proximité de la traverse;

CONSIDÉRANT que le passage pour piétons se situe dans une courbe;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens de la Ville ont signifié leur absence de sentiment de sécurité lors de l'utilisation de ce passage pour piétons;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable, ayant juridiction sur la route 327 (rue Labelle), de sécuriser le passage pour piétons pour les traversées de la rue Labelle, face à l'hôtel Le Grand Lodge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT

CM25 05 252 10.1. Politique de gestion durable de l'accès aux plans d'eau - modifications

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la Politique de gestion durable de l'accès aux plans d'eau en 2022 afin d'être en mesure de poursuivre, avec les citoyens, l'objectif d'un développement durable;

CONSIDÉRANT que quelques informations dans cette Politique ne sont plus à jour ou erronées;

CONSIDÉRANT l'importance de l'exactitude de l'information pour les usagers;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter la Politique de gestion de l'accès aux plans d'eau, telle que déposée par le Service de l'environnement et du développement durable qui remplace et abroge la Politique de gestion de l'accès aux plans d'eau adoptée en 2022 par la résolution CM22 05 270.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CM25 05 253 11.1. Autorisation d'événements

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances*, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser les événements suivants :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 mai 2025

Événement	Organisme/Requérant	Date(s)	Lieu
Corvée de nettoyage - ouverture des sentiers	Ville de Mont-Tremblant	7 mai 2025	Rencontre : 5080, montée Ryan et sentiers
Coupe tennis CDT Québec 2025	Tennis Mont-Tremblant	15 au 19 mai 2025	Plage du lac Tremblant et Tennis Mont-Tremblant
Distribution d'arbres et de compost	Ville de Mont-Tremblant	17 mai 2025, 8 h 30 à 16 h 30	Stationnement de l'hôtel de ville et garage municipal (pour le compost)
Atelier de formation et corvée de nettoyage	Ville de Mont-Tremblant	21 mai 2025	Rencontre : P4 Centre de villégiature Tremblant, chemin Duplessis et sentiers
Journée portes ouvertes dans le cadre de la semaine des travaux publics	Ville de Mont-Tremblant	24 mai 2025, 9 h à 12 h	Garage municipal
Tournoi de hockey	Centre collégial Mont-Tremblant	30 mai 2025, 10 h à 16 h	Aréna Gilles Cadieux
Atelier de formation et corvée de nettoyage	Ville de Mont-Tremblant	4 juin 2025	Rencontre : 5080, montée Ryan et sentiers
Festival NBHPA	Association de Villégiature Tremblant	6 au 8 juin 2025	Centre de villégiature Tremblant
Assemblée générale annuelle	Comité de quartier districts 1 et 2	7 juin 2025, 10 h à 12 h	Église du Village
Coupe de tennis Mont-Tremblant ITP 2025	Tennis Mont-Tremblant	9 au 15 juin 2025	Plage du lac Tremblant et Tennis Mont-Tremblant
Levée de fonds - acquisition d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) au bénéfice de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut	Centre nautique Pierre Plouffe	27 juin 2025, 17 h à 19 h	Centre nautique Pierre Plouffe - plage du lac Tremblant
Journée de la santé - levée de fonds au bénéfice de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut avec encan silencieux	Centre nautique Pierre Plouffe	28 juin 2025 Remis à une date ultérieure en cas de pluie	Centre nautique Pierre Plouffe - plage du lac Tremblant

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 mai 2025

Journée des citoyens	Centre nautique Pierre Plouffe	29 juin 2025, 10 h à 20 h	Centre nautique Pierre Plouffe - plage du lac Tremblant
Championnat québécois de tennis 14 ans et moins 2025	Centre nautique Pierre Plouffe	23 au 30 juillet 2025	Plage du lac Tremblant et Tennis Mont-Tremblant
Tournoi Ultimate Tremblant	Ultimate Tremblant	2 août 2025, 9 h à 17 h	Parc de Nos-Étoiles
Camp d'entraînement de volleyball pour les 10 à 16 ans	Club régional de volleyball Volcanik	4 au 8 août 2025	Centre sportif - gymnases A et B

D'autoriser la gratuité lors de la levée de fonds le 27 juin et déroger aux tarifs prévus au *Règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 05 254

11.2. Subvention ou commandite à un organisme sans but lucratif

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-701-90-973 pour effectuer ces dépenses, sujets à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une subvention ou d'une commandite, selon le cas, à l'organisme mentionné ci-dessous :

Organisme	Description	Montant (toutes taxes applicables incluses)
Club de ski de fond junior Richelieu	Soutien aux opérations	3 650 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 05 255

11.3. Programme municipal de tennis 1/3-1/3-1/3 - entente de partenariat

CONSIDÉRANT que la Ville et l'Académie internationale de tennis André Lemaire ont manifesté leur intérêt à poursuivre le Programme municipal de tennis 1/3-1/3-1/3;

CONSIDÉRANT que les parties acceptent de collaborer pour permettre la continuité de ce programme en 2025 pour le bénéfice d'un maximum de 75 enfants du territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus aux municipalités en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 mai 2025

D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer l'entente de partenariat à intervenir avec 9109-0266 Québec inc. (Académie internationale de tennis André Lemaire) afin d'offrir le programme municipal de tennis 1/3-1/3-1/3 pour l'été 2025;

D'autoriser le paiement à cette l'entreprise selon la tarification établie à l'entente pour un maximum de 75 enfants inscrits au programme et payable par les postes budgétaires suivants :

- portion Ville (02-701-70-692);
- portion parents des participants (55-139-10-000).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. INCENDIE (aucun sujet)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (aucun sujet)

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

**Dépôt CM25 05
(15.1)**

15.1. Dépôt d'un document

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la correspondance suivante :

- pétition en support au projet de logements abordables sur la rue de la Colline.

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

C'est cette fin de semaine que la plage du lac Tremblant (anciennement le Beach & Tennis) ouvre ses portes. Donc, dès le 16 mai, vous pourrez profiter du tout nouveau resto-bar, des activités nautiques, des terrains de tennis et de la baignade (si la température le permet). Le site est ouvert de 10 h à 20 h. Vérifiez sur le site Web, l'horaire complet et les tarifs pour les résidents (avec carte Accès) et les non-résidents.

Intervention de madame la conseillère Guylaine Lyras.

Voici plusieurs activités à venir en mai :

- Distribution annuelle d'arbres et de compost : le 17 mai. Pour les arbres, c'est à l'hôtel de ville et pour le compost, c'est au garage municipal. Les heures varient selon votre adresse postale.
- La Ville participe au Défi Pissenlits, donc ne soyez pas surpris si vous voyez des pissenlits : la première tonte sera retardée dans les parcs municipaux. Cette pause permettra aux abeilles de cueillir le nectar et le pollen présents dans nos pelouses. Vous souhaitez participer? Nous avons des affichettes que vous pourrez mettre sur votre terrain pour annoncer votre participation. Ces affichettes sont disponibles au comptoir de l'hôtel de ville, des bibliothèques et au Complexe aquatique.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 mai 2025

- Le Grand nettoyage : la propreté de votre ville vous tient à cœur? Participez à cette activité le 31 mai. Le point de rencontre est à 8 h 30 dans le stationnement de l'hôtel de ville. Dîner pizza et prix à gagner. Inscrivez-vous!

Les détails de toutes ces activités sont sur le site Web.

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

La mise en vente de deux immeubles emblématiques situés dans le secteur du Village, soit le 1850, chemin du Village, plus communément connu sous le nom de Chalet Charlie, et le 1885-1887, chemin du Village, au coin de la rue du Couvent, seront remis en vente prochainement (fin mai/début juin).

Rappelons que la Ville a été à l'écoute des préoccupations des citoyens et commerçants. Elle a suspendu la vente de ces immeubles dans le pôle Villageois en mai 2024 dans le but de permettre à la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant et à l'organisme Rues principales de finaliser le scénario de dynamisation de ce pôle.

Maintenant que le rapport a été présenté aux citoyens le 15 avril dernier ainsi qu'à la Ville, le processus de remise en vente va se poursuivre avec ces recommandations en tête.

Ces ventes feront l'objet de différentes conditions et seront soumises à une grille d'analyse de la durabilité. Cette grille permettra d'évaluer les propositions d'achat en évaluant des objectifs environnementaux, sociaux, économiques et de gouvernance. Elle permettra entre autres d'apprécier les offres d'achat et les projets en lien avec les propositions de l'étude de dynamisation de ce pôle réalisé par la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant et Rues principales, dans la mesure où elles sont réalistes et réalisables tel que proposé et qui atteint les objectifs de la Ville.

Les élus se réuniront prochainement pour finaliser les conditions de ces ventes avant la remise en vente.

À noter que, parmi les conditions et sans s'y restreindre, la Ville se réserve le droit de vendre à qui bon lui semble, le prix offert ne sera pas le seul critère considéré. Les immeubles seront vendus au soumissionnaire qui aura un projet qui répond le mieux aux orientations du conseil, à une architecture de qualité, aux respects de la réglementation en vigueur, à une évaluation de la durabilité du projet et au délai de réalisation. Dans le cas du Chalet Charlie, des restrictions seront applicables dans l'acte de vente pour préserver son caractère d'intérêt patrimonial.

Intervention de madame la conseillère Catherine Drouin.

En vue de créer une politique familiale et des aînés (MADA), le Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire souhaite former un comité de travail composé de membres de la communauté tel que : organismes publics ou privés, parents, citoyens/citoyennes, etc. Ce comité aidera à broser un portrait représentatif de la réalité des familles et des aînés à Mont-Tremblant, mais aussi d'identifier les enjeux les concernant et d'y trouver des solutions. Toutes les informations sur le sujet seront disponibles cette semaine sur le site web de la Ville.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 mai 2025

Intervention de madame la mairesse suppléante Dominique Laverdure.

Notre directrice du Service de l'urbanisme, Madame Geneviève Demers, quittera ses fonctions ce vendredi. Le Conseil veut souligner ses années de contribution à la Ville de Mont-Tremblant et lui souhaite la meilleure des chances dans ses prochaines fonctions.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

La mairesse suppléante répond aux questions des personnes présentes.

CM25 05 256

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 20 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois
Maire

Maude Picotin
Greffière adjointe

